

# Hélios et le PES

## Hélios, qu'est-ce que c'est ?

C'est le nouveau logiciel de gestion des comptes des collectivités locales au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il a remplacé toutes les anciennes applications de gestion comptable et financière installées dans les trésoreries.

## Le PES, qu'est-ce que c'est ?

Hélios met en œuvre un nouveau protocole entre les collectivités locales et les trésoreries : le Protocole d'Echange Standard (PES) qui détermine la liste et le format des données qu'elles doivent échanger.

Le PES permet de transmettre les données de prise en charge du logiciel financier de la collectivité à destination d'Hélios.

Sa particularité est de permettre la dématérialisation des mandats, des titres et, si la signature électronique du flux PES est mise en œuvre, celle des bordereaux récapitulatifs ; il peut également « embarquer » des pièces justificatives dématérialisées.

Le PES recouvre plusieurs métiers de la collectivité puisqu'il vise à remplacer l'ensemble des protocoles dits historiques (INDIGO, RCT, ROLMRE, EAU/DDPAC, HTR, ....)

## Est-ce obligatoire ?

**OUI.**

L'arrêté du 3 août 2011 prévoit que le PES sera le seul protocole pouvant être utilisé par l'ordonnateur pour la transmission dématérialisée des pièces comptables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Comment basculer au PES?

Il faut que le logiciel de gestion financière de la collectivité ou de l'établissement public local soit en mesure de fournir l'intégralité des informations imposées par le PES.

**Une phase de test devra être menée avec les services de la DGFIP, pilotée par le Correspondant départemental de dématérialisation en concertation avec votre comptable public.**

## Comment procéder pour dématérialiser les pièces justificatives?

Une convention tripartite doit être passée entre votre collectivité, le trésorier et la Chambre régionale des Comptes.

# SEPA

## SEPA, qu'est-ce que c'est ?

Après le passage à l'euro et au porte-monnaie unique en janvier 2002, l'harmonisation européenne se poursuit maintenant avec les règlements scripturaux : carte bancaire, virements et prélèvements.

Le projet SEPA (qui signifie Single Euro Payments Area, soit Espace Unique de Paiement en Euros) vise à harmoniser les moyens de paiement au sein de la zone euro, en définissant une norme unique.

Les conséquences :

- une nouvelle identification des coordonnées bancaires : abandon du RIB au profit du couple BIC (identifiant banque) et IBAN (numéro de compte bancaire international)
- de nouveaux formats de fichiers informatiques pour les différents prélèvements SEPA (Sepa Direct Debit) et virements SEPA. (Sepa Credit Transfer).

## Est-ce obligatoire ?

**OUI.**

La norme SEPA est obligatoire au 1<sup>er</sup> février 2014.

Elle devra être complètement opérationnelle dans les collectivités locales aux dates suivantes selon les cas :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2015 si la collectivité ne propose pas le prélèvement. Jusqu'à cette date, le logiciel Hélios, dont la migration au SEPA est déjà effective, assure la conversion des RIB en BIC/IBAN pour les virements émis.
- le 1<sup>er</sup> février 2014 pour celles qui proposent le règlement par prélèvement à leurs administrés.

Le rôle de facturation ROLMRE, qui portait jusqu'à présent les prélèvements, va disparaître pour être remplacé par la nouvelle norme ORMC, seule compatible SEPA.

Cette nouvelle norme ORMC pour les rôles (fichier émis par le logiciel de facturation) ne peut toutefois être utilisée que si le logiciel comptable transmet le titre au format PES.

## Comment procéder ?

**Dans les deux cas, pour intégrer la norme SEPA, il sera impératif d'être passé au PES.**

*Pour toute information complémentaire, contactez le trésorier de votre collectivité*